



15ème législature

Question N° : 11060	De M. Jean-Pierre Pont (La République en Marche - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > Actualisation des modalités fiscales d'application de la loi Eckert	Analyse > Actualisation des modalités fiscales d'application de la loi Eckert.
Question publiée au JO le : 24/07/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 13/11/2018 Date de renouvellement : 16/04/2019 Date de renouvellement : 23/07/2019 Date de renouvellement : 05/11/2019 Date de renouvellement : 27/10/2020 Date de renouvellement : 21/09/2021 Date de renouvellement : 22/02/2022 Date de renouvellement : 22/02/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics à propos de la loi Eckert du 13 juin 2014 imposant aux banques et aux compagnies d'assurances de recenser les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurances-vie en déshérence avec obligation pour ces institutions d'effectuer une recherche systématique de leurs ayants droits. C'est la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est chargée, dans un premier temps de récupérer les sommes et de les restituer ensuite aux bénéficiaires. Or le règlement des dossiers finalisés en 2017 et principalement ceux du second semestre ne sera effectué qu'en 2018 compte tenu d'un retard de traitement d'environ six mois annoncé par la CDC. Le taux de CSG devant subir une augmentation de 1,7 % au premier janvier 2018, il semble équitable que le taux applicable demeure celui en cours actuellement à la date de clôture des dossiers. Il lui demande, avec ses remerciements, de bien vouloir lui confirmer que c'est le taux actuel qui sera effectivement appliqué par les services du ministère des finances pour ces dossiers de 2017.